

**Le Maire d'Apprieu**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

**Considérant** la demande de l'entreprise PLAYGONES en date du 09 octobre 2025, pour des travaux d'aménagement de l'aire de jeu du Complexe sportif du mollard ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la mise en sécurité de l'aire de jeux du Complexe sportif du mollard le temps des travaux ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des administrés et notamment des enfants sur le territoire communal ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du lundi 13 octobre 2025 et ce jusqu'au jeudi 30 octobre 2025, l'aire de Jeu située sur le Complexe sportif du mollard sera partiellement fermée au public (cf : plan en annexe).

**Article 2 :** Afin de sécuriser et d'interdire l'accès à la zone réglementée, une signalétique et barrières de sécurité seront mises en place par l'Entreprise **PLAYGONES**.

L'entreprise devra assurer le maintien et l'entretien des dispositifs pendant toute la durée des travaux jusqu'au repli.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Mme Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Policier municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du GRAND-LEMPES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Apprieu, le 10 OCT. 2025

Dominique PALLIER  
  
Maire d'Apprieu  


**PLAN ANNEXE A L'ARRETE N°  
FERMETURE PARTIELLE DE L'AIRE DE JEUX DU COMPLEXE SPORTIF DU MOLLARD**

